

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2025

PJJ D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 775)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 272

présenté par

M. Naillet, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Ces opérations tiennent compte d'une évaluation de la démographie scolaire actuelle et prévisionnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à soumettre les opérations de reconstruction et de construction d'écoles qui seront menées dans le cadre du présent article à la réalisation d'une évaluation de la démographie scolaire actuelle et prévisionnelle, afin d'assurer un juste calibrage.

Le débat en Commission des affaires économiques a fait émerger un discours qui laisserait entendre qu'il ne faudrait pas tenir compte des enfants étrangers pour l'appréciation des besoins d'accueil des bâtiments scolaires, puisqu'ils n'ont pas vocation à demeurer à Mayotte. Si sur l'essentiel du territoire national, leur nombre est relativement marginal, du moins du point de vue de la définition

de tels besoins, ce n'est évidemment pas le cas à Mayotte, du fait de l'importance de la population étrangère qu'elle soit ou non en situation régulière.

Un débat sur la politique migratoire, avec des mesures propres à Mayotte, nous a été annoncé pour début mars au sein d'un projet de loi de planification pour Mayotte. Il permettra d'opposer nos visions sur ces questions, fondamentales pour l'avenir de l'île, chacun en convient. Mais quel que soit l'issue de ce débat, il est acquis que la population réelle de Mayotte restera encore durablement supérieure à sa population « légale ».

Or la loi est claire, l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.

Cette obligation s'applique qu'ils soient français ou étrangers, en situation régulière ou non, conformément au bloc de constitutionnalité et notamment au Préambule de la Constitution de 1946 qui proclame « l'égal accès à l'instruction ».

Dès lors et tant qu'ils se trouveront sur le territoire national, tous les enfants, sans exceptions, devront être accueillis au sein de l'école de la République. Les conditions matérielles de cet accueil doivent ainsi être prévues et anticipées. Cette étude de démographie scolaire doit le permettre.

Au-delà de l'obligation légale, c'est une obligation morale et sociale.